



Code de conduite des fournisseurs





Code de conduite des fournisseurs



INTRODUCTION

Chers fournisseurs,

Chez Klöckner Pentaplast (kp), l'engagement en faveur du développement durable est au cœur de tous les aspects de notre activité, y compris l'approvisionnement direct et indirect. Alors que les enjeux environnementaux et sociaux qui nous entourent ne cessent d'évoluer et de prendre de l'ampleur, nous sommes depuis toujours conscients de la responsabilité qui est la nôtre et du rôle que nous avons à jouer. Outre l'accent mis sur le respect des lois et des réglementations régissant nos activités, nous avons élaboré un cadre de politiques visant à promouvoir les normes éthiques les plus strictes.

Par ailleurs, nous sommes signataires du Pacte mondial des Nations Unies et nous nous engageons pleinement à atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies, qui correspondent à la mission et à l'objet social de notre entreprise et à notre engagement en faveur du développement durable. Le Code de conduite des fournisseurs de kp est également conforme aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme et aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), y compris la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Nous nous efforçons de collaborer avec nos fournisseurs afin de décarboner la chaîne d'approvisionnement et de mener nos activités de manière hautement éthique et responsable, en nous concentrant sur les droits de l'homme et les impacts sociaux dans tous les domaines. Outre le respect des lois et réglementations applicables, kp attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent dans des activités durables. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils partagent les mêmes valeurs fondamentales et qu'ils agissent dans le respect de l'éthique en adhérant à notre Code de conduite des fournisseurs, qui fournit des conseils pour faire des affaires avec kp.

Nous nous engageons à améliorer nos opérations de façon continue et attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent des principes similaires dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

Merci de votre soutien sans faille dans ces domaines clés.

Cordialement,

Ranga Mulabagula
Chief Procurement Officer

Svetlana Walker
General Counsel & Chief Compliance Officer



Code de conduite des fournisseurs



TRAVAIL ET EMPLOI

1. Emploi librement choisi

Les fournisseurs ne doivent pas autoriser les agences de services temporaires ou les sous-traitants qui fournissent des services en leur nom à recourir au travail forcé ou obligatoire ou au travail en servitude. En outre, les fournisseurs ne doivent pas soutenir, promouvoir ni pratiquer l'esclavage ou la traite des êtres humains, y compris via le paiement de frais de recrutement.

2. Travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants en violation des lois en vigueur dans les pays où ils opèrent et doivent se conformer à toutes les autres lois applicables en matière de travail des enfants.

3. Liberté d'association

Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs, tels que définis dans les lois locales, à savoir le droit de s'associer librement, d'adhérer ou non à un syndicat ou à un comité d'entreprise et de chercher à se faire représenter.

4. Salaires, avantages et temps de travail

Les fournisseurs doivent payer les travailleurs en temps voulu et conformément aux lois applicables, y compris les lois concernant le salaire minimum, le temps de travail, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires. Nous encourageons également les fournisseurs à évaluer régulièrement le salaire des travailleurs afin de s'assurer qu'ils gagnent suffisamment pour pouvoir répondre à leurs besoins fondamentaux et à ceux de leur famille.

5. Diversité et inclusion

Les fournisseurs doivent promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de leur effectif et dans leurs pratiques commerciales. Les droits des travailleurs doivent être respectés indépendamment de la race, du sexe, de l'âge, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la religion ou d'autres caractéristiques. Aucune forme de discrimination ou de harcèlement ne sera pas tolérée. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve d'inclusivité et qu'ils veillent à ce que leurs employés et les autres parties prenantes soient toujours traités avec respect et dignité.



RESPONSABILITÉ AU SEIN DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

6. Transparence et traçabilité

Les fournisseurs doivent assurer une transparence et une traçabilité optimales dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

7. Approvisionnement responsable

Les fournisseurs doivent adhérer à des pratiques responsables en matière d'approvisionnement en matériaux et composants, notamment en évitant de s'approvisionner dans des zones de conflit et en respectant les droits des populations autochtones et le patrimoine culturel.



Code de conduite des fournisseurs

8. Minerais de guerre

Les fournisseurs doivent s'assurer que les produits fournis à kp ne contiennent pas de métaux dérivés de « minerais de guerre » et doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables concernant l'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit.

9. Collaboration

Les fournisseurs doivent se montrer coopératifs afin de résoudre les problèmes potentiels liés à la chaîne d'approvisionnement.



COMPORTEMENT ÉTHIQUE

10. Lutte contre la corruption et intégrité commerciale

Toute forme de corruption est interdite. Les fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, payer, promettre ou accepter des pots-de-vin ou prendre part à d'autres mesures incitatives illégales destinées à des parties publiques ou privées dans le but d'obtenir un traitement favorable. Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations anti-corruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

11. Lois antitrust et de libre concurrence

Les fournisseurs ne doivent pas enfreindre les lois antitrust ni les lois relatives à la libre concurrence dans les pays où ils opèrent. Les fournisseurs doivent opérer dans le cadre d'une concurrence loyale et éviter de entendre sur la fixation des prix, de pratiquer une discrimination par les prix ou de s'adonner à des pratiques commerciales déloyales contraires à la loi.

12. Conflits d'intérêts

Les fournisseurs ne doivent participer à aucune activité susceptible de créer un conflit d'intérêts.

13. Exigences légales

Les fournisseurs doivent se conformer pleinement à l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables dans les pays où ils opèrent.

14. Confidentialité et sécurité des données

Les fournisseurs doivent protéger les données confidentielles et personnelles et travailler dans le respect des lois sur la protection des données. Ils doivent veiller à ce que le traitement des informations sensibles soit sécurisé.

15. Diversité des fournisseurs

Les fournisseurs doivent mettre en place une chaîne d'approvisionnement inclusive et chercher activement à collaborer avec différents prestataires. Les fournisseurs doivent créer un environnement favorable à la croissance et au développement d'activités diverses.

16. Évasion fiscale et facilitation de l'évasion fiscale

Dans le cadre de leurs relations d'affaires avec kp, les fournisseurs ne doivent exercer aucune activité impliquant une évasion fiscale ou la facilitation d'une évasion fiscale. kp a une tolérance zéro à l'égard de l'évasion fiscale et attend de ceux avec qui elle travaille qu'ils adoptent la même approche, y compris concernant le maintien de procédures de prévention appropriées.



Code de conduite des fournisseurs



SANTÉ ET SÉCURITÉ

17. Santé et Sécurité

Les fournisseurs doivent offrir à leurs employés un lieu de travail sûr et sain, conformément aux lois locales et nationales applicables, et protéger leurs employés contre les dangers chimiques, biologiques et physiques.

18. Qualité et sécurité des produits

Les fournisseurs veillent à ce que tous les produits et services fournis répondent aux normes de qualité et de sécurité requises par la législation en vigueur et à toutes les spécifications et normes de qualité applicables.



ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

19. Utilisation efficace des ressources

Les fournisseurs doivent adopter des pratiques durables sur le plan environnemental, telles que la réduction des déchets, la prévention de la pollution, la réduction de la consommation d'énergie et la gestion responsable des ressources naturelles. Ils doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière d'environnement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place des systèmes de gestion des déchets garantissant le traitement adéquat des déchets dangereux et la réduction des déchets mis en décharge. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures favorisant une utilisation efficace et responsable de l'eau dans le cadre de leurs activités.

20. Émissions de gaz à effet de serre

Nos fournisseurs doivent s'efforcer d'améliorer leur performance environnementale et de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Les fournisseurs doivent quantifier leurs émissions de gaz à effet de serre pour tous les Scopes (1, 2 et 3) et adopter des objectifs ambitieux de réduction des émissions afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius. Les fournisseurs sont censés prendre des mesures pour orienter leurs propres activités vers la décarbonation, tout en incitant les acteurs de leur chaîne d'approvisionnement à développer une approche similaire.

21. Biodiversité

Les fournisseurs doivent respecter les lois, réglementations et normes locales et internationales relatives à la préservation de la biodiversité. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils privilégient des pratiques d'approvisionnement durables visant à réduire les impacts négatifs sur la biodiversité. Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour prévenir et atténuer la dégradation des écosystèmes dans leurs zones d'activité. Il s'agit notamment d'éviter les activités qui entraînent la déforestation ou la destruction des habitats naturels. Les fournisseurs doivent protéger les habitats naturels et contribuer à la conservation des terres. Ils ne doivent pas pratiquer d'activités susceptibles de nuire aux espèces protégées ou de les exploiter.



Code de conduite des fournisseurs



PRATIQUES DE GESTION

22. Continuité de l'activité

Les fournisseurs sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de continuité de l'activité appropriés pour les opérations qui soutiennent les activités de kp.

23. Engagement et responsabilité

Les fournisseurs sont encouragés à répondre aux exigences énoncées dans le présent Code des fournisseurs en allouant les ressources appropriées.

24. Confidentialité

Les fournisseurs doivent conserver les informations de kp dans la plus stricte confidentialité et ne doivent pas les divulguer à des tiers non autorisés.

25. Évaluation de conformité

Les fournisseurs sont censés contrôler leur propre conformité au présent Code des fournisseurs. kp se réserve le droit d'évaluer le respect du présent Code par les fournisseurs en faisant appel au personnel de kp ou à des tiers par le biais d'audits, d'inspections ou d'autres moyens.



Code de conduite des fournisseurs



QUESTIONS ET DOUTES

Si vous avez des questions ou des doutes quant au caractère pertinent du présent Code des fournisseurs vis-à-vis de vos obligations professionnelles, n'hésitez pas à contacter le Compliance Officer de kp. Si vous soupçonnez ou constatez un manquement potentiel au présent Code des fournisseurs, veuillez en informer le Chief Compliance Officer de kp par e-mail à l'adresse : compliance@kpfilms.com.

Version et date de révision	Responsable de la validation du document	Document Initiateur	Révision Détails	Révision suivante Date
Version 1.1 Mars 2021	Tony Harrison Chief Procurement Officer Susan Fornaro General Counsel & Chief Compliance Officer	Kristen Mavraganis Corporate Counsel, Amériques	Nouvelle politique élaborée pour s'aligner sur la stratégie d'approvisionnement durable de kp	Juillet 2023
Version 1.2 Juillet 2023	Tony Harrison Chief Procurement Officer Svetlana Walker General Counsel & Chief Compliance Officer	Jana Lena Fries Group Procurement Manager Développement durable et RSE	Mise à jour de la politique pour inclure du contenu supplémentaire	Août 2024
Version 1.3 Août 2024	Ranga Mulabagula Chief Procurement Officer Svetlana Walker General Counsel & Chief Compliance Officer	Jana Lena Schönberger Group Procurement Manager Développement durable et RSE	Politique mise à jour avec un contenu supplémentaire sur la fiscalité qui était légalement requis	Mars 2025